



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE RECTIFICATIF PROCES VERBAL N° 4 – SAISON 2020-2021

Compte rendu de la réunion électronique 22 juillet 2021

Participants :

M. DELPRAT Stéphane (Président)

MM. ANTONIO Frédéric, GALIBERT Kévin, FOURNIE Jean-Paul, LECLERCQ Jean-Pierre, PEREIRA Antoine

Clubs non en règle n'ayant pas le nombre d'arbitres imposé par le Statut de l'Arbitrage à la date du 30 juin 2021 (Articles 41-46-47 du Statut de l'Arbitrage)

Clubs en troisième année d'infraction et plus

BRASSAC FC (534343)

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **SIX UNITES pour la saison 2021-2022**.

Par erreur, le club de CORDES US a été déclaré dans la liste des clubs en 3eme année d'infraction, or ce club était en situation régulière en juin 2020, tout comme en juin 2021 suite à la publication du PV du COMEX de la FFF relatif au Statut de l'arbitrage.

Par erreur, le club de LACAUNE FC a été déclaré dans la liste de clubs en 3eme année d'infraction, or ce club était en situation régulière en juin 2021, car il est couvert par Jean-Claude MIRALLES (1876524376).

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

LES PRESENTES DECISIONS SONT PUBLIES SOUS RESERVE DE VALIDATION LORS DE LA PROCHAINE REUNION DU COMITE DIRECTEUR.

Le secrétaire de séance
Frédéric ANTONIO

Le Président
Stéphane DELPRAT